

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRAINES

Compte-rendu des décisions Séance du 06 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le six avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune d'AIRAINES, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Albert NOBLESSE, Maire.

Etaient présents: M. Albert NOBLESSE, Maire, M. François ROUILLARD, Mme Véronique CROISSET, M. Dominique BAILLEUL, Mme Paulette LOEUILLET, M. Marcel LENEL, Adjoint, MM. Daniel JOLY, Philippe POIREL, Mme Laurence PADÉ, M. Hervé CAGNY, Mme Jacqueline QUILLET, Mme Marie-Hélène BOIGNET, MM. Thierry FORMET, Philippe DAMONNEVILLE et Mme Karine BARTHEY, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés: Mme Déborah VAUDET qui donne pouvoir à M. François ROUILLARD, M. Jérémy LEROY qui donne pouvoir à Mme Laurence PADÉ, Mme Mélanie BLANCHARD qui donne pouvoir à Mme Paulette LOEUILLET.

Etait absente : Mme Peggy FLANDRE.

Secrétaire de séance: M. Marcel LENEL.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire tient à souligner la présence de Monsieur Dominique BAILLEUL qui a été hospitalisé récemment.

Monsieur LENEL est nommé secrétaire de séance

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 février 2017 est adopté à l'unanimité.

Néanmoins, Monsieur FORMET tient à apporter un complément ; au sujet de la démolition des anciens ateliers municipaux, il souhaite que soit notée la réponse de Monsieur le Maire relative au dépôt du permis de démolir, à savoir « oui j'avoue il n'y en a pas eu », sous-entendu il n'y a pas eu de dépôt de permis de démolir.

Dans le paragraphe relatif au repos compensateur lié aux astreintes, Madame QUILLET tient également à modifier le verbe utilisé « Madame QUILLET juge », elle ne juge pas, elle estime.

Monsieur LENEL indique que le devis relatif au dépôt de branches aux ateliers municipaux ne sera pas réalisé par la société IKOS. Deux devis seront établis ; l'un pour le transport et l'autre pour le broyage.

Dans les questions diverses, Mme QUILLET tient à préciser que l'atelier cuisine n'est pas programmé une fois par trimestre. Elle signale son mécontentement face à l'article paru dans l'Eclaireur.

2017.04.01 : Budget Eau et Assainissement : Compte de Gestion 2016

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice **2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2015** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2016, dressé par Madame Valérie MOUREAUX-TASSILLY, trésorier municipal de la Commune d'Airaines, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

Monsieur le Maire tient à rappeler les redevances et régularisations subies sur cet exercice :

- Rectification sur les déclarations TVA au titre des années 2006 et 2007 : 15 140.00€
 - Rectification sur les déclarations TVA au titre des années antérieures : 20 773.82€
 - Remboursement d'un trop perçu relatif à la prime épuratoire au titre de l'année 2013 : 13 359.00€
 - Redevance Pollution sur l'année 2014 : 35 505.00€
 - Redevance Modernisation des réseaux sur l'année 2014 : 22 534.00€
- Soit un total de 107 311.82€

2017.04.02 : Budget Eau et Assainissement : Compte Administratif 2016

M. le Maire ouvre la séance et, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, invite l'assemblée à élire un président de séance pour l'examen du compte administratif 2016 du budget Eau et Assainissement.

M. François ROUILLARD est élu président de séance par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Monsieur FORMET pose la question du futur budget ; Monsieur ROUILLARD indique à l'assemblée que le budget 2018 scindera l'eau et l'assainissement pour une plus grande clarté.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. NOBLESSE Albert, Maire et ordonnateur, celui-ci quitte la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (*Mme BOIGNET, MM. DAMONNEVILLE et FORMET*) Monsieur FORMET explique s'abstenir tout comme au vote du Budget 2016.

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget EAU, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 31.12.2015	0,00	223 557,61	0,00	148 136,89	0,00	371 694,50
Résultats 2015 affectés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice 2016	182 965,43	114 444,09	586 240,02	475 746,93	769 205,45	590 191,02
TOTAUX	182 965,43	338 001,70	586 240,02	623 883,82	769 205,45	961 885,52
Résultats clôture 31.12.2016	0,00	155 036,27	0,00	37 643,80	0,00	192 680,07
Restes à réaliser 31.12.2016	129 300,00	74 469,00	0,00	0,00	129 300,00	74 469,00
TOTAUX CUMULES	312 265,43	412 470,00	586 240,02	623 883,82	898 505,45	1 036 354,52
Résultats définitifs au 31.12.2016	0,00	100 205,27	0,00	37 643,80	0,00	137 849,07

2°) Constate, pour la comptabilité du budget EAU, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2017.04.03 : Budget Eau et Assainissement : Affectation du Résultat 2016

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 ce jour;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016;
- Constatant que le compte administratif présente les résultats :

	Section d'investissement		Section d'exploitation	
Résultats de l'exercice 2016		-68 521,14 €		-110 493,03 €
Résultats antérieurs exercice 2015		223 557,61 €		148 136,89 €
Résultats cumulés au 31/12/2016	R001	155 036,27 €	R002	37 643,80 €
Restes à réaliser 2016 - Dépenses		-129 300,00 €		
Restes à réaliser 2016 - Recettes		74 469,00 €		
Solde d'exécution		100 205,27 €		37 643,80 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement;

DECIDE à 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2016		
	Section d'investissement	Section d'exploitation
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement)	0,00 €	
Affectation Report en exploitation R002		37 643,80 €

2017.04.04 : Budget Ville : Compte de Gestion 2016

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2016, dressé par Madame Valérie MOUREAUX-TASSILLY, trésorier municipal de la Commune d'Airaines, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

Monsieur FORMET demande si les impôts vont baisser pour cet exercice 2017 ; Monsieur le Maire indique que ce sujet sera évoqué lors du vote du Compte Administratif 2016.

2017.04.05 : Budget Ville : Compte Administratif 2016

M. le Maire ouvre la séance et, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, invite l'assemblée à élire un président de séance pour l'examen du compte administratif 2016 du budget Ville.

M. François ROUILLARD est élu président de séance par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Monsieur FORMET tient à poser la question évoquée en commission des finances relatives à la recette éolienne.

Monsieur le Maire explique alors que les démarches sont en cours depuis 2 ans par l'intermédiaire de la CC2SO. Alors que la Société VALOREM a toujours confirmé le paiement de la redevance, la CC2SO ne perçoit rien pour le compte de la commune. Monsieur le Maire annonce que la seule raison serait l'absence de versement par VALOREM. Les redevances à percevoir pour la commune d'Airaines s'élèvent à 57 000€ (19 000€ correspondant à la moitié de l'année 2015 et 38 000€ à l'année 2016). Le parc éolien a été vendu très récemment.

Après recherches, il s'avère que la CC2SO n'a perçu aucune redevance pour le compte de la ville d'Airaines puisque les services fiscaux n'ont rien perçu eux-même.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. NOBLESSE Albert, Maire et ordonnateur, celui-ci quitte la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 3 voix contre (*Mme BOIGNET, MM. DAMONNEVILLE et FORMET*) et 0 abstention :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget VILLE, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 31.12.2015	0,00	31 840,97	0,00	313 991,67	0,00	345 832,64
Résultats 2016 affectés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice 2016	294 835,69	69 231,61	1 429 149,78	1 930 716,91	1 723 985,47	1 999 948,52
TOTAUX	294 835,69	101 072,58	1 429 149,78	2 244 708,58	1 723 985,47	2 345 781,16
Résultats clôture 31.12.2016	225 604,08	0,00	0,00	815 558,80	0,00	621 795,69
Restes à réaliser 31.12.2016	46 759,00	0,00	0,00	0,00	46 759,00	0,00
TOTAUX CUMULES	341 594,69	101 072,58	1 429 149,78	2 244 708,58	1 770 744,47	2 375 781,16
Résultats définitifs 31.12.2016	240 522,11	0,00	0,00	815 558,80	0,00	575 036,69

2°) Constate, pour la comptabilité du budget VILLE, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2017.04.06 : Budget Ville : Affectation du Résultat 2016

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 ce jour;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016;
- Constatant que le compte administratif présente les résultats :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Résultats de l'exercice 2016	-225 604,08 €	501 567,13 €
Résultats antérieurs exercice 2015	31 840,97 €	313 911,67 €
Résultats cumulés au 31/12/2016	R001 -193 763,11 €	R002 815 558,80 €
Restes à réaliser 2016 - Dépenses	-46 759,00 €	
Restes à réaliser 2016 - Recettes		
Solde d'exécution	-240 522,11 €	815 558,80 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement;

DECIDE par 15 voix pour, 3 voix contre (*Mme BOIGNET, MM. DAMONNEVILLE et FORMET*) et 0 abstention, d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016		
	Section d'investissement	Section de fonctionnement
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement)	240 522,11 €	
Affectation Report en fonctionnement R002		575 036,69 €

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal de lui accorder sa confiance, il tient à remercier Mme Verlant et M. Joly pour l'élaboration du Budget 2016 ainsi que M. Rouillard pour son implication ; il lui apporte toute satisfaction, mais également à Mme Lenglet envers qui il renouvelle toute sa confiance.

Monsieur le Maire déclare qu'il est attaché à l'année N. « *Il faut rester prudent qu'en à l'excédent cumulé de 815 558.80€* », il attire l'attention de l'assemblée sur ce chiffre qui n'est pas réel.

Il propose le calcul suivant :

815 558.80€ (résultat cumulé de fonctionnement 2016) – 313 911.67€ (excédent reporté de fonctionnement 2015) = 501 567.13€

M. JOLY déclare qu'il s'agit du résultat de l'exercice 2016.

A ce montant, Monsieur le Maire propose de soustraire le déficit d'investissement cumulé de 240 522.11€, soit $501\,567.13 - 240\,522.11 = 261\,045.02€$. Monsieur le Maire estime que ce résultat correspond à l'excédent.

Monsieur le Maire tient à faire remarquer à l'assemblée qu'il est possible de présenter un excédent de fonctionnement bien supérieur au 515 et inversement, « *ce qui compte est l'année N* ».

Monsieur JOLY souligne qu'il en est de même pour les commerces, les déficits ou excédents des années antérieures ne sont pas occultés. Monsieur le Maire comprend parfaitement la remarque de Monsieur JOLY mais tient à mettre en garde sur l'interprétation de ces montants importants.

A ce sujet, Monsieur FORMET indique qu'il regarde également sa « *feuille d'impôts* » où « *on est aussi étranglé* ». Monsieur ROUILLARD souligne qu'il s'agit d'un « *vaste débat* » et « *à la fin, il y a toujours quelqu'un qui paye* ». Mme BOIGNET déclare que ce sont les airainois qui payent.

Le sujet de la fiscalité locale sera examiné lors de la préparation du budget 2017, Mme BOIGNET demande si les documents budgétaires seront fournis plus rapidement. Monsieur ROUILLARD s'en excuse. Il explique qu'une réunion de conseil est programmée dans une semaine afin d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal qui permettra l'ajout de points à l'ordre du jour.

Mme BOIGNET demande si ce règlement intérieur évoquera également l'état de présence des conseillers municipaux qui sont très fréquemment absents. Monsieur JOLY déclare, qu'auparavant, trois absences consécutives non justifiées amenaient à une démission.

Monsieur ROUILLARD tient également à expliquer à l'assemblée la raison du report de la commission des finances ; la DDFIP n'est pas encore en mesure de chiffrer la Taxe d'Habitation sur les nouvelles EPCI.

Monsieur ROUILLARD indique aussi que la CC2SO a opté pour un lissage des taux sur 12 ans.

2017.04.07 : Somme Numérique – Convention relative à la dématérialisation des flux comptables

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de fonctionnement du service mutualisé de dématérialisation des flux comptables offrant aux communes membres de la CC2SO adhérente de Somme Numérique la possibilité d'accéder aux services mentionnés dans ladite charte ; la mise en place et l'exploitation de l'infrastructure de serveurs, la mise à disposition des outils PASTELL et du parapheur électronique, l'ouverture des droits, l'hébergement et la sauvegarde des contenus, une hotline pour les administrateurs, des services de maintenance logicielle, la formation des utilisateurs.

La contribution pour les communes et EPCI s'élève à 0.07€ HT par habitant, avec un plancher de facturation d'un montant de 50€ HT et un plafond de 5 000€ HT.

Pour la commune, cette contribution s'élève à 200.68€ TTC. (2 389 habitants x 0.07€ = 167.23€ HT soit 200.68€ TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Approuve** la charte de fonctionnement annexée à la présente
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite charte
- **Déclare** que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2017 (article 611 – contrats prestations de service)

Monsieur FORMET pose la question « *à quand la fibre ?* ». Monsieur le Maire rappelle l'estimation réalisée avec Monsieur POISSON pour équiper la mairie et les écoles qui s'élevait à environ 4 000€.

2017.04.08 : SISCO d'Airaines – mise à disposition de la parcelle cadastrée section AC n°115 pour la réalisation d'un espace de jeux destiné aux enfants

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition par le SISCO d'Airaines vers la commune d'Airaines d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n°115 pour la réalisation d'un espace de jeux destiné aux enfants de la commune dans un cadre sécurisé.

Par délibération en date du 21 mars 2017, le comité syndical du SISCO d'Airaines a approuvé cette mise à disposition correspondant à une surface d'environ 865 m² située à l'extrémité ouest de la parcelle AC n°115, nouvellement désignée AC n°161, afin d'y réaliser un espace de jeux destiné aux enfants. Le SISCO d'Airaines met gracieusement cet espace à disposition de la commune d'Airaines.

Monsieur POIREL estime que l'emploi du terme « utilisateur » dans cette convention qui lie le SISCO et la commune, est hors sujet. Cela relève du règlement d'utilisation de cette aire de jeux. Les utilisateurs ne font pas partie de cette convention, « *il n'y a pas lieu de mentionner ce que doivent faire les utilisateurs sur le terrain même si je suis d'accord avec ce qui est écrit* ».

De plus, Monsieur POIREL pose la question de la durée de la convention, si elle est dénoncée au bout des dix années : « *que se passe-t-il pour les jeux ?* ».

Monsieur le Maire explique que la dénonciation n'est pas envisageable mais qu'une durée devait être indiquée sur la convention.

Mme QUILLET regrette que ce parc de jeux soit aussi excentré, Mme BOIGNET est du même avis.

Il ne s'agit pas du lieu choisi par le groupe de travail formé par des parents ; « *c'était plus dans le centre-ville* ».

Monsieur FORMET considère cet emplacement comme étant « *un peu [batard]* » ; *il n'est pas dans les lotissements et il n'est pas non plus dans le centre* ».

Monsieur le Maire ajoute que de nombreuses habitations entourent cette aire de jeux au côté Nord et au côté Ouest se trouve le centre-ville. Même si ce parc est situé au centre-ville, une grande distance le séparerait des logements appartenant à la SIP.

Monsieur FORMET déclare qu'il s'agit du choix de la commission, Mme QUILLET explique que le diagnostic partagé du groupe de travail préconisait un seul parc de jeux.

Monsieur le Maire explique que le terrain situé en centre-ville n'est pas adapté pour la taille des jeux.

Monsieur FORMET annonce « *le plus grand parc aurait été chez PIC* ». Monsieur LENEL déclare que ce lieu serait inexploitable pendant 30 ans, selon les préconisations de la DREAL.

Monsieur FORMET : « *le Conseil Municipal Jeune verra peut-être PIC devenir une zone d'activités* »

Monsieur ROUILLARD prend la parole au nom de Mme Déborah VAUDET ; l'emplacement est idéal puisqu'il est situé entre les deux HLM mais se pose la problématique d'accès au site par les escaliers, surtout pour les poussettes. Il serait intéressant de créer une rampe afin d'éviter de faire le tour par la rue Jules Verne.

Monsieur le Maire tient à souligner la sécurisation du site contrairement au terrain situé au-dessus du presbytère.

Monsieur JOLY rappelle que le SISCO se réunit deux fois par an, la prochaine séance est prévue au mois d'octobre. Si une modification doit être apportée à la suite des remarques de Monsieur POIREL, l'aire de jeux ne pourra pas être installée cet été. Un règlement d'utilisation sera établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Approuve** la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n°115, nouvellement désignée AC n°161, pour la réalisation d'un espace de jeux destiné aux enfants, annexée à la présente,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **Décide** de consentir cette mise à disposition pour une durée de 9 années, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur JOLY voudrait apporter une précision quant à la dénomination de la parcelle, « nouvellement désignée AC 161 » ; la propriété du Collège a été transférée au Département. Or, le collège est installé sur deux parcelles, il a donc été nécessaire de les désigner à nouveau.

2017.04.09 : FDE 80 – occupation du domaine public communal dans le cadre de l'implantation des infrastructures de recharges de véhicules électriques et hybrides recharges

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 8 novembre 2016 relative à la convention établie avec la FDE 80 pour la mise en place d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables, Place du Commandant Seymour et Place du 53ème RICMS.

Il convient de confirmer cette délibération en incluant la notion de l'occupation du domaine public communal.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités et les statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme pendant l'exercice de cette compétence.

Considérant que la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE 80) engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Confirme** le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » à la FDE 80 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- **Approuve** la convention passée avec la FDE 80 pour le financement de deux bornes de recharge et l'occupation du domaine public communal,
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget principal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à la FDE 80.
- **S'engage** à verser à la Fédération les contributions dues en application de la convention,

2017.04.10 : Avis sur la demande d'autorisation unique présentée par la SARL Luynes Energie en vue d'exploiter d'un parc éolien comprenant onze aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Airaines et Quesnoy-sur-Airaines

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de l'enquête publique du lundi 24 avril au vendredi 26 mai 2017 inclus relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SARL Luynes Energie en vue d'exploiter un parc éolien comprenant onze aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'AIRAINES et de QUESNOY-SUR-AIRAINES.

Il est à noter que le nombre d'aérogénérateurs sur le territoire de Quesnoy sur Airaines pourra être diminué de un voire de deux.

A l'avenir, les projets seront instruits par la CC2SO.

Monsieur JOLY déclare la saturation des éoliennes dans le secteur.

Monsieur ROUILLARD expose à l'assemblée la proposition en bureau de la CC2SO par Monsieur STOTER de l'étude relative à la mise en place d'une SEM Société d'Economie Mixte concernant l'éolien, les crédits budgétaires ont été ouverts à 250 000€. La rentabilité en exploitation est à 2 chiffres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour, 1 voix contre (M. LEROY) et 0 abstention,

- **Formule** un avis **favorable** sur le projet l'exploitation du parc éolien comprenant onze aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'AIRAINES et QUESNOY-SUR-AIRAINES.

2017.04.11 : Communications du Maire et interventions des Adjointes

2017.04.12 : Questions diverses

- Mme QUILLET indique à l'assemblée que le Judo Club Airainois a perçu de la CC2SO le versement relatif aux TAP des 1^{er} et 2^{ème} périodes depuis le 5 avril. Il faut savoir que depuis le mois de février, les professeurs n'étaient pas payés, les prélèvements URSSAF ont été rejetés et ont engendrés des majorations. Monsieur ROUILLARD lui demande d'établir un courrier qu'il présentera en réunion de commission afin de demander une remise gracieuse des majorations. Mme QUILLET déclare que l'Association s'est retrouvée en grande difficulté et Monsieur JOLY ajoute qu'un tel agissement pourrait faire chuter une association.

- M. POIREL souhaite remercier le conseil municipal pour avoir voté à l'unanimité la mise en place du conseil municipal jeune dont les élections se sont déroulées avec un grand succès ainsi qu'un bel engagement de la part des enfants. L'élection du maire junior et des adjoints aura lieu le vendredi 7 avril à 18h30, le conseil municipal a été convié par Monsieur le Maire. Les jeunes attendent « *un signe de reconnaissance* » de la part des adultes ainsi que le sentiment d'être accompagnés par les élus. Il déclare qu'« *une espace d'âme née et progresse dans le groupe.* » Il est heureux de constater un vrai engouement pour cette action, il a également hâte de vivre l'élection du maire junior.

M. ROUILLARD explique ne pas avoir participé à l'élaboration du CMJ mais avoir été présent lors des votes, il déclare avoir été ému par l'engouement des jeunes, il félicite M. POIREL pour cette « *superbe idée* ».

M. POIREL et Mme CROISSET tiennent à remercier M. ROUILLARD pour les affiches ainsi que le secrétariat pour avoir apporté un « *sacré coup de main dans cette affaire* ».

Il est agréablement surpris que ces élections aient pu toucher toutes les catégories sociales ; c'est une grande réussite. Et il a pu constater « *l'évolution de la société au travers de sa jeunesse* ».

- M. FORMET demande des explications sur l'ours du bulletin municipal, à savoir qui est « Cœur de Cible » ; il s'agit d'une société de communication qui a guidé la commission sur l'élaboration de ce bulletin et qui est Yves Girod-Roux ; il s'agit du graphiste. Le coût total du bulletin s'élève à 2 066.00€ (cœur de cible : 780.00€, Yves Girod-Roux : 811.00€ et l'impression CC2SO : 475.00€). De plus, M. FORMET demande des explications sur la fiche jointe au bulletin relative aux finances des années 2015, 2016 et 2017. Il soulève une probable erreur. Monsieur le Maire explique qu'il n'y a aucune erreur ; les documents budgétaires des années 2015, 2016 ainsi que le budget 2017 seront fournis aux administrés afin de leur permettre une comparaison.

- A la demande de plusieurs parents, Mme QUILLET souhaite savoir si Mme CROISSET est invitée à siéger au conseil d'école. En effet, de nombreuses familles appréciaient cette

proximité, ce lien. La question se pose actuellement pour les factures de cantine et du périscolaire. Mme CROISSET répond qu'elle n'a plus de relation avec le scolaire. Monsieur le Maire explique que Mme DEBRIS continue à réaliser les saisies relatives au règlement de la cantine et/ou du périscolaire, ainsi, elle est en mesure de répondre aux questionnements des parents. Mme QUILLET déclare que Mme CROISSET est encore adjointe aux affaires scolaires, Mme CROISSET répond être « *adjointe tout court* ». Monsieur le Maire explique que seuls les conseillers communautaires peuvent être représentants au sein des conseils d'école. M. POIREL ajoute que le directeur d'école a la liberté d'inviter des membres extérieurs et en lien avec un projet ou autre. Mme CROISSET déclare ouvertement « *je ne gère plus rien du tout du scolaire même si je suis payée à rien faire* ».

- M. FORMET pose la question de la fermeture de la cuisine de l'EPHAD. Monsieur le Maire évoque l'idée d'une cuisine centrale pour livrer les repas à tous les demandeurs, le lieu n'est pas encore fixé. M. ROUILLARD indique que la charge financière des repas représente 530 000€ par an. M. LENEL indique que « *le lieu est déjà pratiquement acté au niveau du PLUi et le principe a été retenu comme une priorité* ». M. FORMET estime que cette démarche représente une baisse d'effectif sur le site d'Airaines et déclare que « *cela le chagrine à chaque fois* ». Monsieur le Maire rappelle que la ville d'Airaines se situe dans la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

- M. FORMET souhaite également évoquer la permanence de la CPAM en mairie tous les derniers vendredis du mois. Le mois dernier, beaucoup de personnes se sont présentées à cet accueil. Mme QUILLET indique à ce sujet avoir rencontré le directeur de la CPAM qui gère le pôle ARIANES, il est prêt à venir présenter le projet en réunion du conseil municipal et de signer une convention avec la ville d'Airaines afin d'obtenir des agents sur le territoire.

- M. POIREL souhaite revenir sur l'association « l'outil à la main » qui souhaite présenter son projet au conseil municipal. Monsieur le Maire explique l'obligation de trouver un président qui soit un ancien professionnel.

- Mme BOIGNET annonce avoir entendu de mauvais échos à propos du personnel de l'EPHAD d'Airaines qui vivrait très mal les conditions de travail depuis le 1^{er} janvier 2017.

- M. FORMET pose la question de l'agence de la Caisse d'Epargne. Monsieur le Maire informe l'assemblée que le local de l'ancienne CPAM a été jugé trop petit pour y installer les bureaux de l'agence. Une partie de la place du Commandant Seymour sera mis à disposition pour l'installation de trois constructions préfabriquées type algeco. Le bâtiment situé rue de Saint Denis doit subir des expertises complémentaires. M. FORMET craint une suppression de l'agence locale aux vues des nombreuses fermetures d'agence dans le département.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.

Procès-verbal de la réunion du 06 avril 2017, les membres du Conseil Municipal :

1	Monsieur	BAILLEUL	Dominique	
2	Madame	BARTHEY	Karine	
3	Madame	BLANCHARD	Mélanie	
4	Madame	BOIGNET	Marie-Hélène	
5	Monsieur	CAGNY	Hervé	

6	Madame	CROISSET	Véronique	
7	Monsieur	DAMONNEVILLE	Philippe	
8	Madame	FLANDRE	Peggy	
9	Monsieur	FORMET	Thierry	
10	Monsieur	JOLY	Daniel	
11	Monsieur	LENEL	Marcel	
12	Monsieur	LEROY	Jérémy	
13	Madame	LOEUILLET	Paulette	
14	Monsieur	NOBLESSE	Albert	
15	Madame	PADÉ	Laurence	
16	Monsieur	POIREL	Philippe	
17	Madame	QUILLET	Jacqueline	
18	Monsieur	ROUILLARD	François	
19	Madame	VAUDET	Déborah	